



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## politique familiale

Question écrite n° 53930

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de renforcer les aides aux familles. Il lui demande si le Gouvernement, compte tenu de l'allongement de la durée des études, serait favorable au prolongement jusqu'à l'âge de 21 ans du versement des prestations familiales, en complément des aides au logement.

### Texte de la réponse

Des mesures importantes ont été prises ces trois dernières années en faveur des familles ayant des jeunes adultes à charge. L'âge limite jusqu'auquel le jeune inactif, ou dont la rémunération est au plus égale à 55 % du SMIC, est considéré comme étant à charge de sa famille a été relevé, sans condition de poursuites d'études ou d'apprentissage, de dix-huit à dix-neuf ans en 1998, puis à vingt ans en 1999. Le Gouvernement a souhaité ainsi renforcer les aides aux familles qui ont des enfants à charge étudiants, chômeurs ou inactifs. Le coût en 1999 de l'extension de l'âge limite des prestations familiales à vingt ans a été de 490 millions de francs pour la branche famille. En 2000, afin d'atténuer la diminution des prestations familiales lorsque l'aîné des enfants atteint l'âge de vingt ans, l'âge limite pour la prise en compte des enfants dans le calcul des allocations de logement et pour l'attribution du complément familial versé sous condition de ressources aux familles d'au moins trois enfants a été porté à vingt et un ans. Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2000. Le coût de cette mesure a été de 500 millions de francs en 2000 pour la branche famille. En 2001, l'effort porte sur d'autres axes définis lors de la conférence de la famille du 15 juin 2000, à savoir l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants, la réforme des aides au logement, l'aide aux familles ayant un enfant gravement malade. L'ensemble des mesures nouvelles représente une dépense d'environ 10,5 milliards de francs. En ce qui concerne les enfants de plus de vingt ans qui poursuivent des études, l'aide de la collectivité prend la forme soit de l'attribution de bourse d'enseignement supérieur, soit du dispositif fiscal qui prévoit, pour leurs parents, la prise en compte dans leur foyer fiscal de leurs enfants étudiants jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans ou la possibilité de déduction de leur revenu imposable de la pension alimentaire qu'ils leur versent. Une réduction d'impôt est en outre accordée lorsqu'un enfant est étudiant. Les jeunes étudiants peuvent bénéficier, à titre personnel, de l'allocation de logement sociale qui leur permet de compenser en partie leur charge de logement. La situation des jeunes adultes à la charge de leur famille reste une des priorités de la politique familiale. A ce titre, elle sera, avec la promotion de la coparentalité, un des axes de la réflexion de la prochaine conférence de la famille de 2001.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53930

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2000, page 6549

**Réponse publiée le :** 9 avril 2001, page 2125